

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/09/2017		2017-ARA-DP-00757

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Saint-Symphorien-sur-Coise dit du Pont-Français

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure à 10 000 EH La STEP de Saint-Symphorien-sur-Coise présente une capacité nominale de traitement et collecte une charge brute de pollution organique supérieure à 10 000 EH mais inférieure à 150 000 EH.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Symphorien-sur-Coise (Le Pont Français) avec mise en conformité de son système de collecte sur la base du programme de travaux défini dans le cadre des diagnostics réalisés entre 2012 et 2014.

Le demande de renouvellement concerne le système d'assainissement dans son ensemble, et notamment la station d'épuration d'une capacité nominale de traitement de 972 kg DBO5/j portée à 1 093 kg DBO5/j à l'échéance de l'autorisation ainsi que les 34 déversoirs d'orage recensés actuellement sur le système de collecte.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à :

- mettre en conformité le système de collecte vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
- permettre de faciliter l'atteinte du bon état de la masse d'eau concernée par le système d'assainissement, à savoir La Coise et ses affluents de la source jusqu'à Saint-Galmier » N° FRGR0167a) tout en respectant les enjeux et les usages sensibles recensés sur le territoire.

Les travaux de mise en conformité du système permettront entre autres de réduire le volume d'effluents brutes déversés vers le milieu naturel au travers des déversoirs d'orage. Le programme de mise en conformité doit permettre de supprimer tout déversement pour la pluie mensuelle et de limiter le nombre de déversements annuels de chaque déversoir à 20.

Dans le cadre du programme de mise en conformité une requalification de l'unité de traitement est attendue afin de rendre compatible la capacité de l'unité de traitement avec les charges susceptibles d'être collectées à l'échéance de la demande d'autorisation (2033).

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux s'élève à 13 millions d'euros HT.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de mise en conformité portent sur les actions suivantes :

-Saint-Martin-en-Haut :

Renouvellement, renforcement et/ou réhabilitation de réseaux de collecte

Mise en séparatif de l'antenne de la Plaine

Création d'un ou de deux bassins d'orage d'un volume cumulé de 1 500 m³

-Larajasse :

Mise en séparatif du bourg

- Coise :

Mise en séparatif du hameau Vieux Coise

- Pomeys :

Mise en séparatif du bourg

- Saint-Symphorien-sur-Coise :

Mises en séparatif des secteurs Le Plomb, route de St-Martin, Beaujolin/Beauvoir, Tabarde, Pluvy/Clérimbert

Création d'un bassin d'orage de 2 700 m³ en entrée de station

Renforcement des collecteurs de transfert de la Coise et de l'Orzon

- A l'échelle intercommunale :

Requalification de l'unité de traitement

Modification et suppression de déversoirs d'orage avec mise en place de clapets anti-retour

Réalisation d'un zonage eaux pluviales

Sensibilisation et communication auprès des industriels

Diagnostic amont RSDE et diagnostic permanent

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le système d'assainissement sera exploité conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et conformément aux performances épuratoires inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le système d'assainissement et son projet de mise en conformité relève d'une procédure d'autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 2110. Il ne relève pas des autres procédures rentrant dans le champ de l'autorisation environnementale (ICPE, espèces protégées, réserves naturelles, sites classés, code de l'énergie et du transport) autre que la procédure d'examen au cas par cas relative à la nomenclature des évaluations environnementales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création, renouvellement, renforcement et/ou réhabilitation de réseaux de collecte	Environ 16 000 ml
Création de bassins d'orage	4 200 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Etant donné le nombre d'opération et leurs caractéristiques, pour chacune d'entre elle la localisation est fournie sur la carte en annexe.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Coise, Larajasse, Pomeys, Saint-Martin-en-Haut et Saint-Symphorien-sur-Coise

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La STEP du Pont-Français a été autorisée en date du 23/12/1997, arrêté modifié le 20/11/2008, puis le 24/04/2013.

Le programme de travaux a été défini dans le cadre des diagnostic menés entre 2012 et 2014 en amont du dossier d'autorisation loi sur l'eau afin notamment de répondre aux directives de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un redimensionnement du collecteur de transfert de la Coise est envisagée dans l'emprise de la ZNIEFF de type I le ruisseau du Rosson N°69000045.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRNi de la Coise prescrit le 02 octobre 2014.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur ou à proximité immédiate de l'emprise de la zone d'étude. Les zones Natura 2000 les plus proches sont les suivantes : FR8202005 à 6 km au Nord-ouest de la STEP, FR8201765 à 17 km à l'Ouest de la STEP, FR8201755 à 20 km au Sud-ouest de la STEP. Il n'existe aucun lien fonctionnel entre les zones Natura 2000 et le projet.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non pas à ce stade des connaissances.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non pas à ce stade des connaissances.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non pas à ce stade des connaissances.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non pas à ce stade des connaissances.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations sont localisées en grande partie sous voirie existante. Une opération de redimensionnement du réseau de transfert traverse une ZNIEFF de type I, ce réseau est existant, l'impact des travaux sera minoré sur ce milieu car le réseau sera redimensionné en lieu et place.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certains ouvrages du système d'assainissement (réseaux, déversoirs) sont implantés dans l'emprise de la zone inondable telle que définie dans le cadre des études hydrauliques préalables au PPRNi. Certains travaux sont envisagés dans l'emprise de la zone inondable (modification de réseaux, modification de déversoirs d'orage) mais ne sont pas de nature à modifier la dynamique de crue ou le champ d'expansion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nature même des effluents collectés par le système d'assainissement est de nature à présenter un risque sanitaire. Toutes précautions techniques seront prises en phase travaux et exploitation afin que les opérations et les rejets des ouvrages n'engendrent pas d'incidences sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux de pose de réseaux ou de réhabilitation une nuisance sonore sera présente lors de la manutention des engins de chantier. Les horaires de chantier sont fixés sur les heures ouvrables. Une information des riverains sera réalisée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations obligeront à intervenir sur des ouvrages d'assainissement. Il est donc possible que lors de ces opérations des nuisances olfactives ponctuelles et limitées dans le temps puissent avoir lieu. Ces nuisances seront temporaires et localisées aux zones de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations de pose de réseaux nécessiteront la mise en œuvre d'engins de terrassement puis de compactages légers afin de refermer les tranchées, aussi ces opérations seront génératrices de vibrations momentanées et réduites dans le temps, localisées aux zones de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La nature même d'une station d'épuration est de rejeter des eaux usées traitées dans le milieu récepteur (en l'occurrence la Coise). Par ailleurs, par temps de pluie des déversements seront observés au droit des déversoirs d'orage. A l'issue du programme de mise en conformité ces déversements seront limités en nombre et en volumes et seront compatibles avec les objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau et de préservation des enjeux et usages locaux. En phase travaux, à ce stade des connaissances, aucuns rejets temporaires ne sera effectué.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Idem ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations de mise en séparatif et de réhabilitation peuvent engendrer : des Déchets inertes : excavation du déblai des fouilles, béton, bitume - leur stockage est provisoire sur chantier, et ils sont soit réutilisés si les matériaux le permettent, soit mis en décharge spécialisée. Des déchets industriels banals (chutes de plastique, chutes de bois, bouteilles, verre, papier, métaux ferrailles) sont transférés en benne DIB. Des déchets dangereux (bombes marquage au sol, pot de colle, pot de savon, chiffons souillés, peinture, amiante ciment) sont stockés temporairement sur chantier en benne puis envoyés en CET.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont temporaires n'engendrent pas de modifications du patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le maître d'ouvrage est garant de la maîtrise des nuisances environnementales des opérations d'aménagement. Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans le présent dossier, notamment en termes de gestion des nuisances (sonores, olfactives et visuelles), de protection des milieux aquatiques et de périodes de travaux. Ces exigences seront intégrées au cahier des charges techniques particulières.

Il est précisé surqu'avant toute opération qui concerne la création d'ouvrage, un inventaire zone humide au titre de l'Arrêté du 1er/10/2009 sera réalisé en amont des AVP travaux, de telle sorte que les opérations "évitent" toute zone humide mise en évidence.

Par ailleurs, toute modification de projet susceptible d'entraîner des incidences complémentaires en lien avec l'ensemble des sujets abordés dans le présent formulaire et non connus à ce jour seront portées à la connaissance de l'AE et du service police de l'eau au moins 3 mois avant le démarrage des travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations n'ont pas vocation à engendrer des impacts sur le milieu naturel à proprement parler mais au contraire à réduire les impacts du système d'assainissement sur le milieu et les usages. La majorité des opérations ont lieu sous voirie.

L'impact est essentiellement lié au cadre même du projet à savoir la mise en conformité vis-à-vis des rejets des déversoirs d'orage sur le milieu récepteur. Cet impact sera évalué dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale (au titre du I.O.T.A Loi sur l'eau représenté par le système de collecte et d'assainissement).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
8.1.1 : Identification du pétitionnaire 8.1.2 : Plans des réseaux d'assainissement localisant les ouvrages 8.1.4 : Plan de localisation des travaux projetés

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE

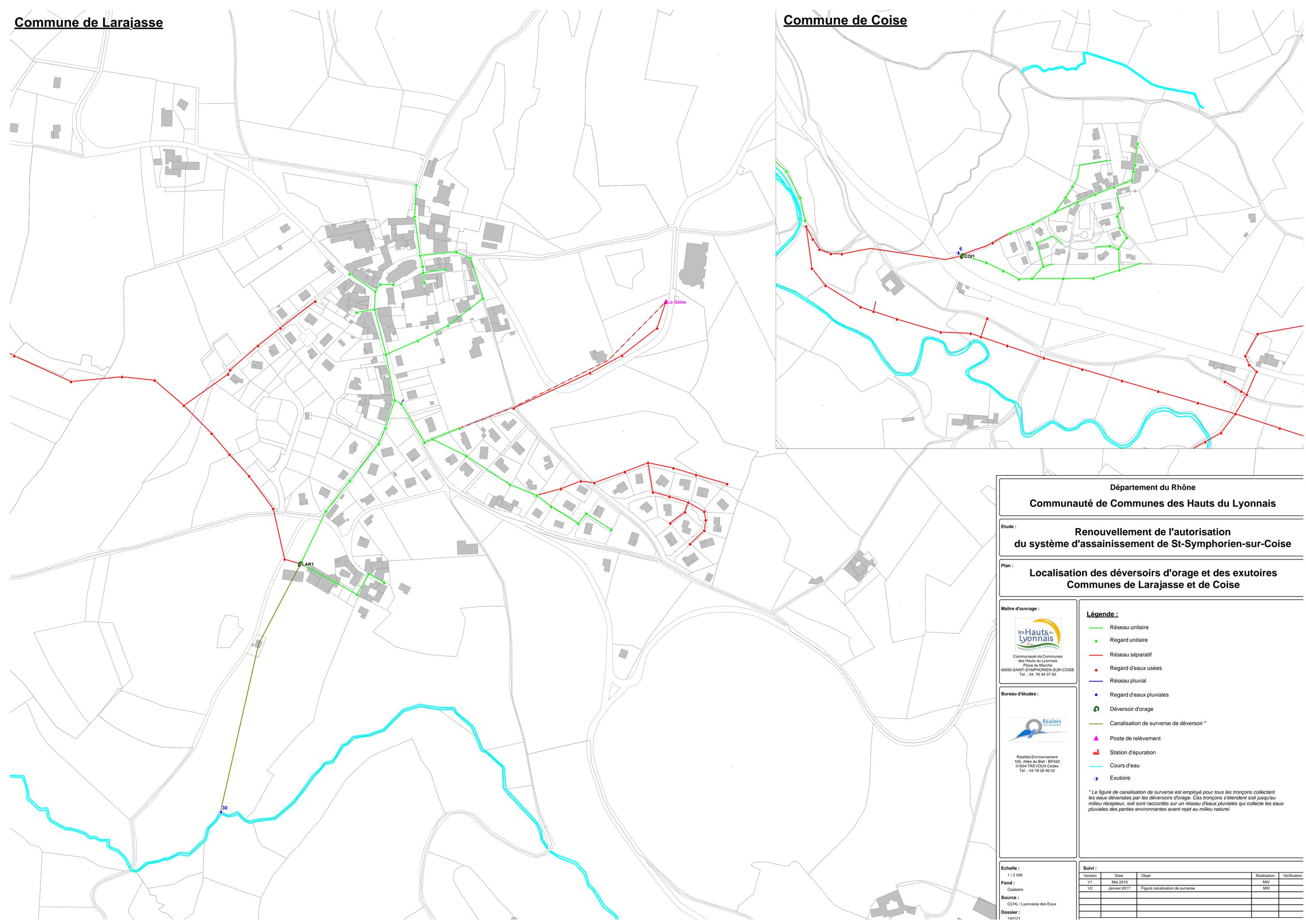
le, 30/08/17

Signature




Commune de Larajasse

Commune de Coise



Département du Rhône
Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais

Etude : **Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de St-Symphorien-sur-Coise**

Plan : **Localisation des déversoirs d'orage et des exutoires Communes de Larajasse et de Coise**

Maitre d'ouvrage :



Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais
Place du Marché
69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Tel. : 04 78 44 37 50

Bureau d'études :



Réalités Environnement
165, Allée du Bief - BP430
01604 TREVOUX Cedex
Tel. : 04 78 28 46 02

Légende :

- Réseau unitaire
- Regard unitaire
- Réseau séparatif
- Regard d'eaux usées
- Réseau pluvial
- Regard d'eaux pluviales
-  Déversoir d'orage
- Canalisation de surverse de déversoir *
- ▲ Poste de relèvement
-  Station d'épuration
- Cours d'eau
- Exutoire

* Le figuré de canalisation de surverse est employé pour tous les tronçons collectant les eaux déversées par les déversoirs d'orage. Ces tronçons s'étendent soit jusqu'au milieu récepteur, soit sont raccordés sur un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux pluviales des parties environnantes avant rejet au milieu naturel.

Echelle :		Suivi :			
1 / 2 000		Version	Date	Objet	Réalisation
Fond :	Cadastre	V1	Mai 2015		MW
Source :	CCHL / Lyonnaises des Eaux	V2	Janvier 2017	Figuré canalisation de surverse	MW
Dossier :	140121				

Etude : **Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de St-Symphorien-sur-Coise**

Plan : **Localisation des déversoirs d'orage et des exutoires Commune de Pomeys**

Maître d'ouvrage :



Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais
Place du Marché
69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE
Tel. : 04 78 44 37 50

Bureau d'études :



Réalités Environnement
165, Allée du Bief - BP430
61604 TREVOUX Cedex
Tel. : 04 78 28 46 02

Légende :

- Réseau unitaire
- Regard unitaire
- Réseau séparatif
- Regard d'eaux usées
- Réseau pluvial
- Regard d'eaux pluviales
- Déversoir d'orage
- Canalisation de surverse de déversoir *
- ▲ Poste de relèvement
- Station d'épuration
- Cours d'eau
- Exutoire

* Le figuré de canalisation de surverse est employé pour tous les tronçons collectant les eaux déversées par les déversoirs d'orage. Ces tronçons s'étendent soit jusqu'au milieu récepteur, soit sont raccordés sur un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux pluviales des parties environnantes avant rejet au milieu naturel.

Echelle :

1 / 2 000

Fond :

Cadastre

Source :

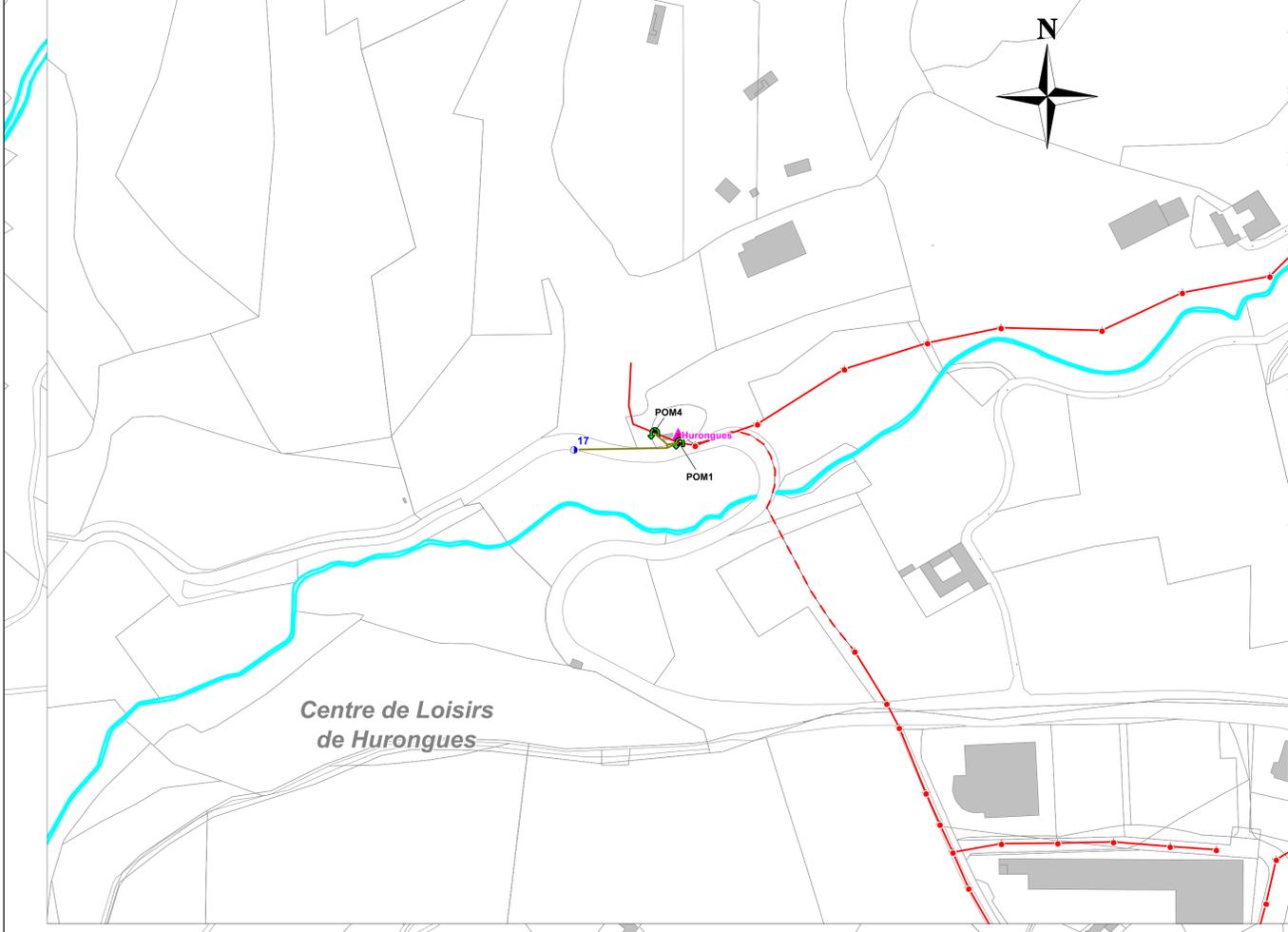
CCHL / Lyonnaise des Eaux

Dossier :

140121

Suivi :

Version	Date	Objet	Réalisation	Vérification
V1	Mai 2015	Document initial	MW	
V2	Janvier 2017	Figuré canalisation de surverse	MW	





- Légende :**
- Réseau unitaire
 - Regard unitaire
 - Réseau séparatif
 - Regard d'eaux usées
 - Réseau pluvial
 - Regard d'eaux pluviales
 - Déversoir d'orage
 - Canalisation de surverse de déversoir *
 - ▲ Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Cours d'eau
 - Exutoire

* Le figure de canalisation de surverse est employé pour tous les tronçons collectant les eaux déversées par les déversoirs d'orage. Ces tronçons s'étendent soit jusqu'au milieu récepteur, soit sont raccordés sur un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux pluviales des parties environnantes avant rejet au milieu naturel.



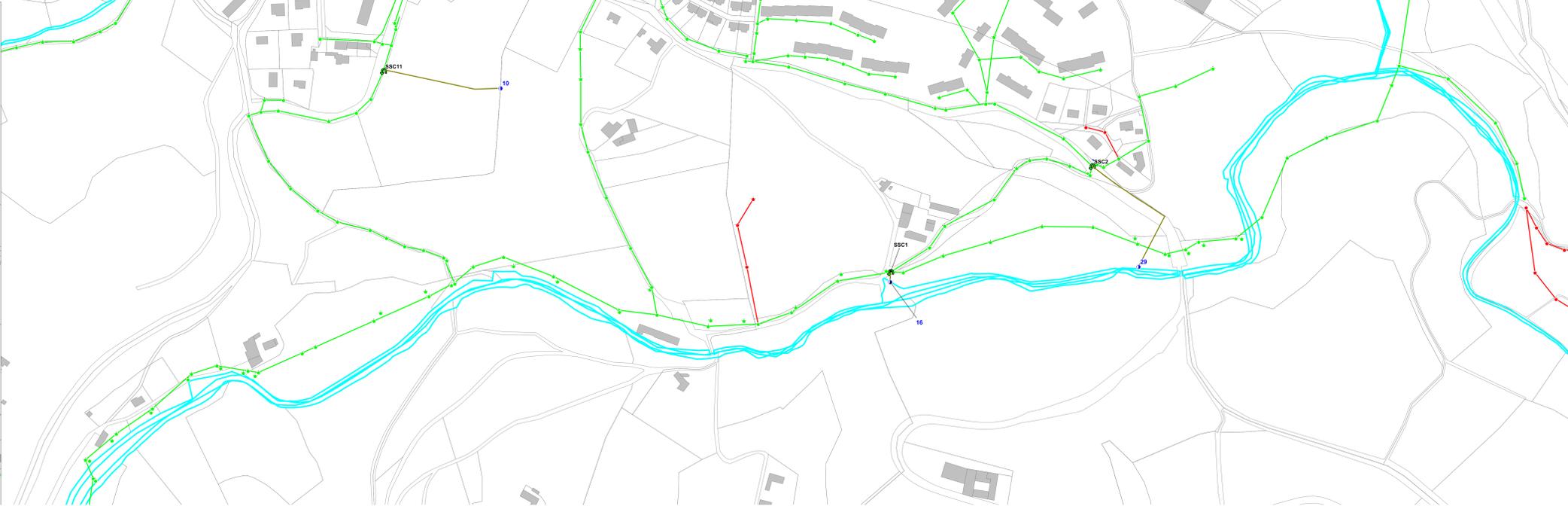
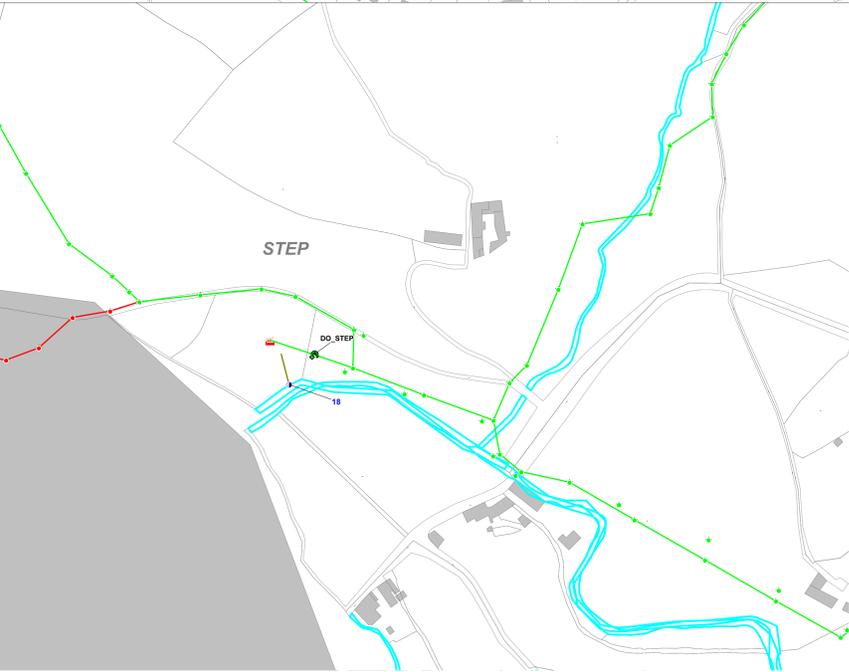
Échelle :
1 / 2 000

Fond :
Cadastre

Source :
CCM, Lyonnais des Eaux

Dossier :
140121

Séq.	Version	Date	Objet	Rédaction	Vérification
V1		Mai 2015	Document initial	MW	
V2		Janvier 2017	Figure canalisation de surverse	MW	





Etude : **Renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de St-Symphorien-sur-Coise**

Plan : **Localisation des déversoirs d'orage et de leurs exutoires Commune de Saint-Martin-en-Haut**



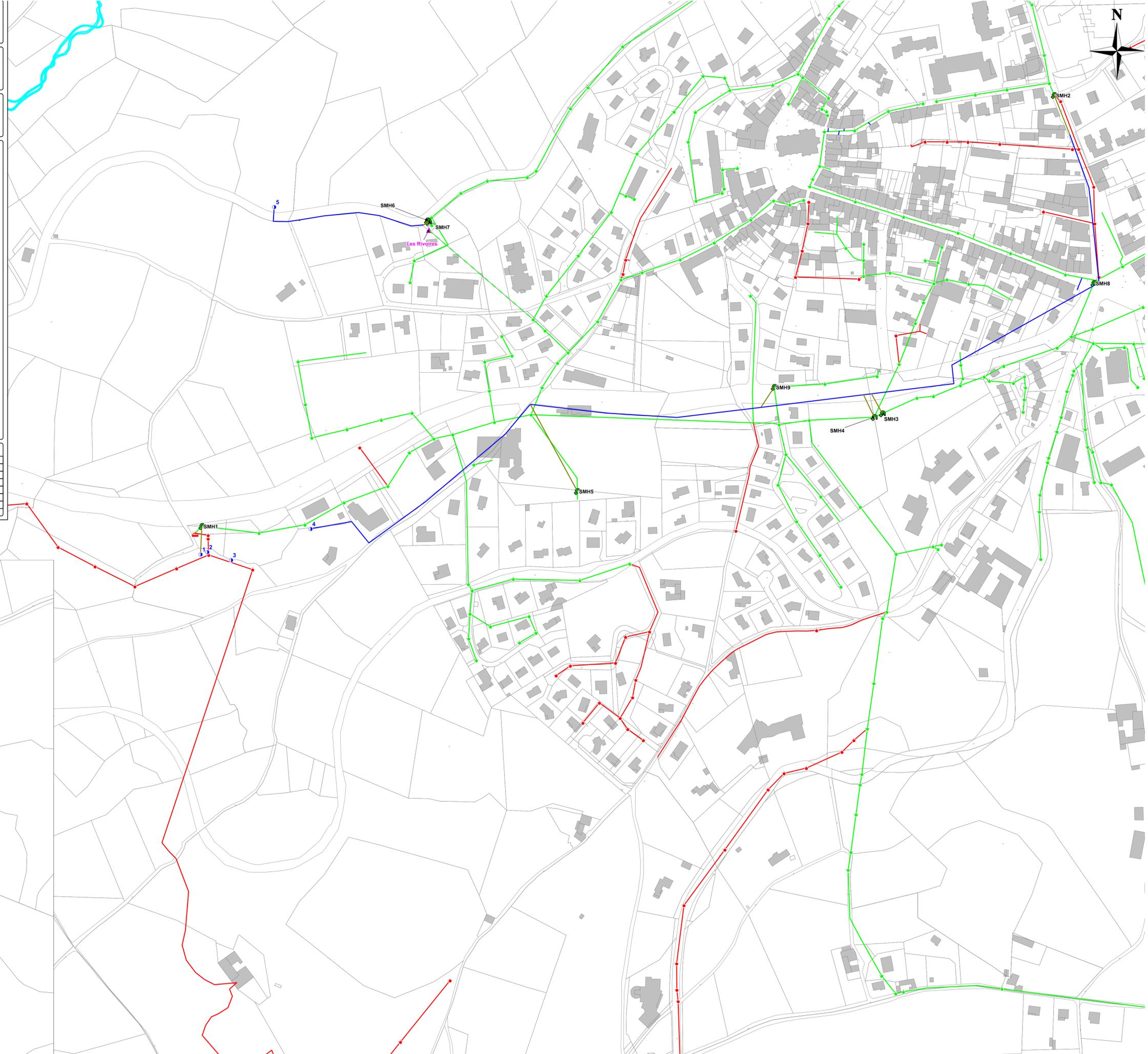
- Légende :**
- Réseau unitaire
 - Regard unitaire
 - Réseau séparatif
 - Regard d'eaux usées
 - Réseau pluvial
 - Regard d'eaux pluviales
 - Déversoir d'orage
 - Canalisation de surverse de déversoir *
 - ▲ Poste de relèvement
 - Station d'épuration
 - Cours d'eau
 - ◆ Exutoire

* Le figuré de canalisation de surverse est employé pour tous les tronçons collectant les eaux déversées par les déversoirs d'orage. Ces tronçons s'étendent soit jusqu'au milieu récepteur, soit sont raccordés sur un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux pluviales des parties environnantes avant rejet au milieu naturel.

Echelle : 1 / 2 000
Fond : Cadastre
Source : CCHL / Lyonnaise des Eaux
Dossier : 140121

Suivi :

Version	Date	Objet	Réalisation	Vérification
V1	Mai 2015		MW	
V2	Janvier 2017	Figuré canalisation de surverse	MW	



Maître d'ouvrage :



Communauté de Communes
des Hauts du Lyonnais
69690 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
Tel : 04 78 44 37 50

Bureau d'études :



Réalités Environnement
161, Allée du Parc (RD) 69100
TRÉVILLIERS COISE
Tel : 04 78 28 46 02

Légende :

- Réseau unitaire
- Réseau séparatif
- Déversoir d'orage
- Aménagements proposés en priorité 1
- Aménagements proposés en priorité 2
- Aménagements proposés en priorité 3

Echelle : 1 / 6 000

Fond : IGN

Source : CDCL, Lyonnaise des Eaux

Dossier : 14021

Suivi :		Réalisation :		Vérification :	
Versé :	Date :	Objet :	Métier :	Métier :	MW :
V1	Février 2015				

Aménagement POM1 :
Gestion des effluents du bourg de Larajasse
Mise en séparatif
Priorité 3

Aménagement A-SSC2 :
Mise en séparatif St-Martin/Plomb
Priorité 2

Aménagement A-SSC3 :
Mise en séparatif
Beaujolin/Beauvoir
Priorité 3

Aménagement A-SSC4 :
Mise en séparatif
La Tabarde
Priorité 2

Aménagement A-SSC5 :
Mise en séparatif
Pluvy/Clerimbert
Priorité 3

Aménagement A-SSC6 :
Modification des DO
SSC3, SSC4 et SSC5
Priorité 1

Aménagement A-SSC6 :
Mise en séparatif
Route de St-Etienne
Priorité 1

Aménagement A-SSC6 :
Mise en séparatif
St-Exupéry/Route de Coise
Suppression du DO SSC2
Priorité 1

Aménagement COI2 :
Mise en séparatif de Vieux Coise
Priorité 3

Aménagement A-SSC6 :
Redimensionnement collecteur
de transfert de l'Orzon
Priorité 1

Aménagement A-SSC6 :
Suppression du DO SSC11
Priorité 1

Aménagement A-SSC6 :
Modification du DO SSC1
Priorité 1

Aménagement COI1 :
Réhaussement du déversoir
Priorité 3

Aménagement A-INT4 :
Requalification de l'unité
de traitement
Priorité 1

Aménagement A-SSC6 :
Création d'un bassin d'orage
STEP + redimensionnement collecteur
Priorité 1

Aménagement LAR1 :
Gestion des effluents du bourg de Larajasse
Mise en séparatif
Priorité 2